



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 23 Mai 2020

-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 10 heures au Foyer Rural Marcel Devaux sous la présidence de Yannick HERBET, Maire sortant de Beauvois en Cambrésis.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Dominique PLATEAUX, Virginie DELSARTE, Gilberte BOITTIAUX, Sylvain SAKALOWSKI, Nathalie GUENEZ, Aurélie HUET, Maxime LUTICK, Féli cie BOUTHEMY, Mickaël CHRETIEN, Sophie TEMPEZ, Jean-Luc FIEVET, Marylise BALESTRIE, Philippe CROMBOIS, Laurye LALLEMANT, Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL.

Absent excusé : Jean-Marie BACQUET (procuration à Laurye LALLEMANT).

Yannick HERBET préside cette séance en sa qualité de Maire sortant ; il apporte les précisions suivantes :

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 qui vise à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 a apporté certaines modifications aux règles habituelles d'organisation et de tenue de la réunion d'installation du Conseil Municipal, à savoir :

-le lieu de la réunion : possibilité de réunir le Conseil Municipal en tout lieu dès lors que celui-ci offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires (respect des gestes barrières et de distanciation).

-présence du public : possibilité de décider que cette réunion se déroule sans présence de public (huis clos) étant entendu que le caractère public de la réunion pourra être assuré par sa retransmission en direct par tous moyens (diffusion sur internet ou à l'extérieur de la salle et/ou de l'image, etc...).

En l'occurrence, la diffusion vidéo sur la page facebook : mairiedebeauvoisencambresis a été retenue.

-le quorum (nombre de conseillers présents) passe de la moitié à un tiers des membres en exercice.

-un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un habituellement.

Il fait l'appel des Conseillers Municipaux et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2020

Article L 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1) Election du Maire

Dominique PLATEAUX fait alors appel à candidature pour le poste de Maire

Seul Yannick HERBET se manifeste.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 19

Blancs : 4

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Yannick HERBET obtient 15 voix et est proclamé élu Maire de la commune.

Il reprend la présidence de la séance avant de manifester sa fierté de pouvoir poursuivre sa mission de Maire avec l'appui du vote de confiance exprimé par la population le 15 mars 2020.

2) Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoint

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 maximum pour la commune de Beauvois en Cambrésis.

Le Maire propose la création de deux postes d'adjoint dans un premier temps.

Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour et 4 abstentions (Jean-Marie BACQUET, Laurye LALLEMANT, Sylvie VERMEIL, Guillaume MASSART).

3) Election des adjoints au Maire

Yannick HERBET précise que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe mais aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

En réponse à l'appel à candidature, Didier JACQUEMIN et Gilberte BOITTIAUX se positionnent. L'un serait délégué pour la sécurité, la culture et le Val du Riot, l'autre pour les écoles, les associations et la petite enfance (Ribambelle) dans la continuité de son poste de Présidente de l'Amicale Laïque.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions menées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Adopté à l'unanimité.

6) Lecture de la charte de l' élu local

La charte de l' élu local, instaurée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, figure au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 111-1-1).

L'article L 2121-7 du même Code prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal le Maire donne lecture de ce document aux Conseils Municipaux et leur en remet une copie ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yannick HERBET propose que chaque Conseiller Municipal prenne connaissance de ces documents pour la prochaine réunion ; les questions ou interrogations relatives à ce dossier seront alors abordées.

7) Questions diverses

-Guillaume MASSART interroge le Maire sur la composition du futur Conseil d'Administration du Centre Social l'Escale en particulier la désignation des « personnes qualifiées ». Il précise que la CAF du Nord préconise qu'il s'agisse de membres habitants impliqués dans le fonctionnement de la structure.

Après avoir rappelé que le Centre Social l'Escale est une régie chargée de l'exploitation d'un service public, Yannick HERBET note que les statuts prévoient une désignation de ces personnes qualifiées par le Conseil Municipal. Tout Beauvoisien peut donc postuler, il suffit pour cela de déposer sa candidature.

-Guillaume MASSART souhaiterait également que la transmission des invitations, compte rendus de réunion et autres correspondances destinés aux conseillers municipaux se réalise de manière dématérialisée afin de limiter l'usage du support papier. Mr le Maire y consent.